

### LA FONCTION DE COORDINATION : REPONSE ACCOMPAGNEE A *MINIMA* POUR TOUS ?

Une grande partie de cette séance a consisté en la présentation du fonctionnement en coordination du SESSAD des Lavandes dans les Hautes Alpes, ouvert en septembre 2011 avec 20 places, sur une zone d'intervention incluant les Hautes Alpes et la partie limitrophe des Alpes de Haute-Provence. Cette équipe SESSAD est un des éléments d'un pôle comprenant également une équipe réalisant des bilans Dys et une structure d'hébergement, le tout enregistré au Finess jusqu'en novembre 2017 sous un statut expérimental. Ce centre fait partie de l'association Apajh 04, qui écrit en ce moment un projet d'établissement pour son pôle médico-éducatif enfant, dans lequel les établissements et services seront intégrés, tels des éléments pouvant fournir un « panier de services ». Chaque enfant est suivi par un référent plus que par une entité administrative de type IME ou ITEP.

Au « Sessad » Dys des Hautes Alpes, la coordination s'est introduite de façon « empirique et progressive » dans une pratique plus classique. 16 mois après sa création, le « Sessad » avait déjà une liste d'attente importante (20 enfants fin 2012) qui a continué à croître par la suite (49 enfants fin 2013). Cette liste incluait, comme toutes ces listes, des enfants dont les situations sont très diverses.

Comment ne pas laisser tous ces enfants sans solution ? L'équipe, avec la direction, a décidé d'intervenir auprès de ces enfants en attente, même s'il n'est pas possible de leur proposer une solution idéale, plutôt que de les laisser sur le côté. Une réponse partielle est considérée comme plus valable qu'une absence de réponse. Des critères ont été établis pour ces suivis de coordination. Ils s'adressent surtout aux enfants disposant de ressources (libérales ou institutionnelles) à proximité (les Hautes Alpes sont en effet un département montagneux peu dense), dont les parents font preuve d'une autonomie certaines, et pour des profils d'enfants volontaires pour un accompagnement et peu marqués par des souffrances dues à leurs difficultés.

Ce type de suivi, où le « Sessad » coordonne des ressources extérieures, a amené ce service à faire plus fréquemment qu'à l'origine des interventions de type information/sensibilisation aux partenaires, avec en particulier des formations réalisées auprès des AVS ou des enseignants. Certaines familles ont également pu bénéficier d'ateliers collectifs (ex : accompagner un enfant TDA/H). Une coordination s'est aussi instaurée par exemple avec le Sessad-IME du Jouclaret à Briançon.

Le centre des Lavandes se pose ainsi, naturellement, en pôle ressource sur le territoire. Dans cette posture institutionnelle, les salariés se trouvent particulièrement valorisés, car leur expertise est reconnue et demandée. Ils deviennent ceux qui transmettent leur connaissance auprès des partenaires et surtout aux familles bénéficiant de cette fonction de coordination. Les familles ont enfin des réponses, à leurs interrogations et à leurs besoins.

Ainsi, pour ce « Sessad » de 20 places, les moyens humains dédiés à cet accompagnement coordonné permettent de suivre 4 enfants sur 1 place. Le « Sessad » des Lavandes suit environ 35 enfants en file active sur l'année. La CPAM a été tolérante, acceptant de payer à la fois l'intervention du Sessad et celle des libéraux depuis deux ans. Le fait que le Sessad bénéficie d'un statut expérimental peut expliquer cette tolérance. Cet automne, l'association a cependant reçu un rappel à l'ordre, au moment où le Sessad perdait son statut expérimental. En effet, pour pouvoir proposer des réponses souples et fluidifier le parcours des usagers, le Pôle Les Lavandes a souhaité de fonctionner en dispositif, en se rattachant au seul statut le permettant alors, celui d'ITEP. Les 3 anciens agréments ont été fondus en une autorisation de fonctionnement unique. Pour autant, le public accueilli

reste identique, à savoir des profils Troubles spécifiques de langage et des apprentissages (Dys). Le nouvel agrément se base sur 52 places (théoriques bien évidemment dans le cadre de cette pratique de coordination). En effet, la circulaire sur les nouvelles nomenclatures de mai 2017 n'est pas encore passée dans le code de l'action sociale. La direction de l'Apajh 04 souligne cependant son choix de continuer à coordonner des suivis, pour des enfants qui entrent dans l'effectif du Sessad mais qui utilisent aussi leur carte vitale pour payer les libéraux. Cette posture permettra à la CPAM d'évoluer dans son positionnement actuel, pour se caler vers des positionnements plus en accord avec l'esprit de l'évolution actuelle des pratiques, impulsées par la logique de la réponse accompagnée pour tous.

Dès lors qu'il y a notification d'orientation pour le pôle Dys des Lavandes et en l'absence de réponses médico-sociale, l'AEEH de base est notifiée par la Mdph 04 afin de financer certaines interventions libérales non remboursées par la CPAM. La Mdph 05 va aussi reproduire cette pratique. La MDPH 04 a fait partie de la première vague des départements testant la réponse accompagnée pour tous, la MDPH05 étant intégrée dans la seconde vague.

Tout ceci fait dire au directeur des Lavandes que pour les enfants suivis en coordination, on devrait plutôt parler de « réponse accompagnée à *minima* pour tous » ... mais qu'il s'agit néanmoins d'une première réponse qui évite à certaines familles de se retrouver sans aucun accompagnement. Et de poser la question : ces réponses à minima ne pourraient-elles pas aussi être proposées par l'ensemble de nos structures, au vu des faibles moyens qu'elles mobilisent ?

Ces pratiques souples et innovantes sont plus solides quand elles sont soutenues par les MDPH.

D'autres Sessad ont des pratiques de coordination, comme l'URAPEDA ou l'Adapei 04. Cette dernière avait 40 enfants en liste d'attente. La coordination commence après avoir réalisé un bilan avec l'échelle de Vineland. La liste d'attente n'existe plus aujourd'hui grâce à la pratique de coordination. De plus, certains enfants « coordonnés » finissent par occuper une place classique au Sessad : l'admission est alors immédiate, les procédures ayant déjà été réalisées, et le contact avec les familles facilité.

La discussion s'oriente alors sur des sujets connexes. Est particulièrement posée la question de la sortie, qui n'est pas interrogée à l'entrée de l'enfant. Pourtant, c'est la sortie prévue qui pourrait conditionner le type d'accompagnement. La sortie souhaitée par un Sessad est parfois, comme dans les Alpes Maritimes, empêchée par la MDPH, qui se plie au souhait de la famille et non aux préconisations des ESMS.

---

## L'APPROPRIATION DE LA NOMENCLATURE SERAFIN PAR LES ESMS ENFANTS : PRESENTATION ET DISCUSSIONS

Il est décidé que le thème de la prochaine commission concernera l'appropriation de la nomenclature Serafin par les structures enfant. Les Tamaris à Marseille, la Côte bleue à Marseille et l'Apajh à Château-Arnoux sont actuellement accompagnés par des consultants les appuyant dans cette démarche, et témoigneront de leurs avancées sur l'intégration de cette nomenclature dans leur fonctionnement. D'autres personnes souhaitant elles aussi présenter leurs avancées en la matière pourront s'identifier d'ici là auprès du Creai.

## 16ème commission Sessad | 2018

---

Une première date sera décidée par doodle, planifiée pour la seconde moitié de septembre. Le lieu ou les lieux seront décidés ultérieurement. En effet, vu l'évolution du cadre réglementaire, une commission uniquement dédiée aux Sessad est en train de devenir anachronique. Les membres ont proposé que cette commission s'intitule plutôt « Dispositifs enfant » ou « Panier de services enfants ». Selon les niveaux de participations des établissements, nous ne pourrions plus tenir dans une salle et le fonctionnement en table ronde, propice aux échanges, deviendra difficile. C'est pourquoi, selon le nombre de participants, deux lieux et deux dates au lieu d'une seront proposées, ultérieurement.